

ARRETE N°25-032

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY CONCOURS AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE Session 2025

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire,

Vu l'arrêté n°25-004 du 10 janvier 2025 décidant l'ouverture d'un concours d'Agent Social Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectif parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 20 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°24-002 du 22 janvier 2024 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres du jury du concours d'Agent Social territorial Principal 2^{ème} classe est composée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Madame Annick BARRÉ, Maire-Adjointe de Cellettes, Présidente du jury,
Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président du CDG41, Maire de Vievy-le-Rayé, Président du jury,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame Karine BOUSSET, représentante CAP de la catégorie C
Monsieur Jamel NAFSI, Directeur des Ressources Humaines, ROMORANTIN-LANTHENAY

Collège des personnalités qualifiées :

Madame Sabrina MEUNIER, Directrice CCAS – ROMORANTIN-LANTHENAY
Monsieur Gwendal ARNOULT, Responsable Pôle Enfance, VEUZAIN SUR LOIRE

ARTICLE 2 : Les correcteurs pour l'épreuve d'admission du concours d'Agent Social Territorial Principal 2^{ème} classe seront désignés parmi les membres du jury.

ARTICLE 3 : Modalités du concours :

L'épreuve d'admission se déroulera le mardi 07 octobre 2025 dans les locaux du CDG41,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le préfet du Département du Loir-et-Cher ainsi qu'aux membres du jury.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 22 juillet 2025,

Le Président,

Eric MARTEL

